

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL877

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« approbation »

le mot :

« homologation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de préciser le contenu de l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de prévoir de manière explicite la mise en place d'un dispositif d'homologation des accords majoritaires conclus dans la fonction publique.